

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00041

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR JEAN-PAUL RIVAT, MEMBRE DU BUREAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19 et le nombre d'autres membres du Bureau à 52,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Paul RIVAT en tant que membre du Bureau,

VU l'élection de deux nouveaux Vice-présidents lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023, qui ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18^{ème} et 19^{ème} rang,

VU l'arrêté n°2024.00015 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent BONY, en tant que 15^{ème} Vice-Président de la Métropole, dans le domaine de la voirie métropolitaine,

VU l'arrêté n°2020.00068 désignant Monsieur Jean-Paul RIVAT en tant que conseiller métropolitain délégué chargé d'assister Monsieur Vincent BONY dans l'exercice de ses délégations,

CONSIDERANT que suite à ces évolutions, il est ainsi nécessaire de modifier l'arrêté de Monsieur Jean-Paul RIVAT comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2020.00068 est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Jean-Paul RIVAT, conseiller métropolitain et membre du Bureau, aux fins d'exercer auprès de Monsieur Vincent BONY, 15^{ème} Vice-Président de la Métropole, les mêmes fonctions que ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240223-A2024000410

Date de mise en ligne : 19 mars 2024

ARTICLE 3

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Jean-Paul RIVAT, est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4

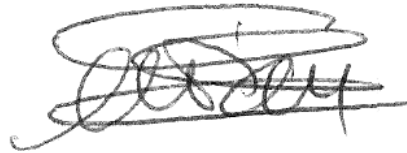
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU